



**Elections
Ontario**

Rapport spécial du directeur général des
élections sur l'administration des élections
dans le contexte de la pandémie de COVID-19

30 novembre 2020

L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative
Bureau 180, Édifice de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A1

Monsieur le Président,

Je vous présente le *Rapport spécial du directeur général des élections sur l'administration des élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19* dans lequel sont exposées les modifications qu'il est souhaitable d'apporter à la *Loi électorale* de l'Ontario afin de faire face à la pandémie de COVID-19.

Bien que la *Loi électorale* permette, par divers mécanismes, de modifier certains éléments du processus électoral pendant la pandémie, il est tout de même nécessaire d'apporter des modifications législatives pour garantir l'intégrité du processus de vote, ainsi que la santé et la sécurité des électeurs.

Je souhaite formuler les trois recommandations suivantes en vue de modifications législatives :

- Prolonger le calendrier électoral
- Instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe
- Instaurer une période de vote par anticipation de dix jours, assortie d'une organisation plus souple

Ces mesures, qui ont été précédemment communiquées à l'Assemblée législative, offriraient une meilleure protection aux électeurs et consolideraient le processus électoral en vue des élections à venir.

Je prie l'Assemblée législative d'entreprendre sans tarder la mise en œuvre de ces modifications afin que nous puissions organiser l'élection générale de 2022, ainsi que les scrutins à venir, en toute sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.



Greg Essensa
Directeur général des élections

1 Administration du processus électoral dans le contexte de la COVID-19

L'actuelle pandémie de COVID-19 a engendré de nouvelles difficultés dans l'organisation des élections au Canada, alors que les organismes de gestion des élections, les fonctionnaires de la santé et tous les échelons du gouvernement joignaient leurs efforts pour préserver la santé et la sécurité des électeurs et des membres du personnel de scrutin.

Dès le début de la pandémie, les administrations locales du Canada ont reporté les élections municipales afin d'éviter tout grand rassemblement. Plus récemment, à l'automne 2020, les organismes de gestion des élections provinciales du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont modifié les processus de vote existants afin de prendre en compte les directives en matière de santé et de sécurité lors de l'organisation des élections générales provinciales. De la même manière, Élections Canada a ajusté ses processus lors de l'administration des deux élections partielles qui se sont tenues à Toronto en octobre 2020.

Les personnes ayant voté lors de ces trois élections provinciales ainsi qu'aux élections partielles fédérales ont été invitées à porter un masque à l'intérieur des lieux de vote, à maintenir une distance physique de deux mètres avec les autres personnes et à se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie du lieu de vote. Le personnel portait un équipement de protection individuelle (EPI), et, dans certains cas, des écrans de protection ont été installés pour isoler les électeurs des membres du personnel électoral. En Colombie-Britannique et en Saskatchewan, ainsi qu'à l'occasion des élections partielles fédérales, chaque électeur a reçu un stylo/crayon à usage unique pour remplir son bulletin de vote. Dans les lieux de vote du Nouveau-Brunswick, les dispositifs servant à marquer les bulletins de vote ont été désinfectés entre chaque utilisation.

Dans le cadre de ses préparatifs en vue d'une éventuelle élection fédérale, Élections Canada a remis à la Chambre des communes un rapport préconisant la mise en œuvre de plusieurs modifications législatives provisoires destinées à rendre le processus de vote plus sûr pendant la pandémie : remplacer le jour du scrutin par une période de scrutin de deux jours fixée un samedi et un dimanche, avec huit heures de vote par jour; accepter les bulletins de vote par correspondance reçus après le jour du scrutin, à condition qu'ils aient été envoyés avant le jour du scrutin, le cachet de la poste faisant foi; offrir des modalités de vote adaptées aux résidents des établissements de soins de longue durée; et accorder au directeur général des élections une plus grande

marge de manœuvre afin qu'il puisse modifier tout aspect du processus électoral, hormis quelques exceptions, pour assurer la sécurité de tout un chacun pendant la tenue de l'élection.

Élections Ontario a également organisé deux élections partielles dans la région d'Ottawa en février 2020, alors que le virus commençait à se propager à travers le monde. Alors que le taux d'infection national était encore faible et que le virus ne s'était pas encore propagé au sein de la population, nous avons sollicité les conseils de fonctionnaires de la santé publique d'Ottawa. Sur leurs recommandations, nous avons pourvu tous les lieux de vote de distributeurs de désinfectant pour les mains afin de préserver la santé et la sécurité du personnel.

À ce jour, les organismes de gestion des élections ont su s'adapter au contexte de la pandémie en modifiant les processus existants et ajuster rapidement les protocoles afin de diminuer les risques pour les électeurs et le personnel. Alors que nous préparons les élections à venir, qu'elles se tiennent ou non dans un contexte de pandémie, il ne fait aucun doute que certains ajustements complémentaires nécessitant un appui législatif contribueront à adapter davantage le processus électoral et à renforcer ses conditions de sécurité.

2 Demandes en vue de modifications législatives

Si nous nous trouvons encore à un an et demi de l'élection générale de 2022, l'évolution du nouveau coronavirus 2019 est imprévisible. Selon de nombreux spécialistes en santé, le virus pourrait continuer à se propager pendant les mois et les années à venir. S'il est vrai que des progrès ont été récemment réalisés dans le traitement de la maladie, la pandémie pourrait entraîner des effets résiduels. Élections Ontario doit impérativement être en mesure d'organiser une élection dans des conditions propres à préserver l'intégrité du processus de vote, ainsi que la santé et la sécurité des électeurs et de son personnel. À cet effet, nous avons collaboré avec le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario et sollicité ses conseils afin de déterminer les mesures à prendre pour organiser les élections dans une optique d'accessibilité, de sûreté et de sécurité si la pandémie de COVID-19 devait perdurer.

La *Loi électorale* établit un cadre normatif pour l'administration des élections dans la province. Si nous ne disposons pas de la marge de manœuvre adéquate pour ajuster certaines dispositions de ce texte de loi et modifier nos

opérations, il se peut que nous ne puissions pas atténuer pleinement les risques posés par la pandémie pour la santé des électeurs. Élections Ontario doit pouvoir s'adapter à tous les scénarios, car nul ne sait à quelles difficultés notre société se heurtera d'ici à l'élection générale de 2022, et si la pandémie représentera encore une menace ou si nous nous en serons relevés. Par conséquent, le directeur général des élections de l'Ontario recommande de mettre en œuvre trois modifications législatives afin qu'Élections Ontario administre l'élection générale dans un souci de sécurité et de responsabilité.

Élections Ontario avait présenté ces recommandations dans ses rapports annuels et ses rapports sur les élections publiés avant la pandémie de COVID-19; celles-ci demeureront valables une fois la pandémie terminée. Les mesures recommandées protégeront les électeurs et les agents électoraux en toutes circonstances, et, à l'heure actuelle, renforceront considérablement la capacité d'Élections Ontario à organiser des élections dans les meilleures conditions de sécurité pendant et après la pandémie de COVID-19. Par le biais de ces ajustements, Élections Ontario sera à même de protéger efficacement les électeurs pendant la pandémie – mais aussi de faire preuve de souplesse pour s'adapter à l'évolution des attentes des électeurs.

2.1 Prolonger le calendrier électoral

L'Ontario est la province canadienne qui recense le plus grand nombre d'électeurs inscrits. Pourtant, son calendrier électoral figure parmi les plus courts du pays. Dans la plupart des provinces plus peuplées, la durée de la période électorale est plus longue et varie entre 33 et 39 jours, y compris en Colombie-Britannique et au Québec. À l'échelon fédéral, le calendrier électoral s'étale sur au moins 36 jours. Depuis 2014, le directeur général des élections recommande que le calendrier électoral s'étale sur 36 jours au moins, contre 29 jours actuellement.

En Ontario, qui compte plus de 10,2 millions d'électeurs, le calendrier électoral comporte 29 jours, soit une durée comparable à celle des calendriers des provinces de l'Atlantique, dont la population et la superficie sont bien moindres. Dans le sillage de l'élection générale qui s'est tenue au Nouveau-Brunswick pendant la pandémie, le directeur général des élections de la province a déclaré que 28 jours étaient insuffisants pour organiser une

élection et accueillir les quelque 600 000 électeurs de la province, même dans des conditions idéales¹.

En Ontario, le calendrier électoral a été allongé à une reprise et a été porté à 36 jours lors de l'élection générale de 2014 en raison de fêtes religieuses. Grâce à ce délai supplémentaire, Élections Ontario a pu organiser avec succès une élection à date non fixe et les directeurs du scrutin ont disposé de suffisamment de temps pour trouver et équiper leur bureau, et sélectionner les lieux de vote.

En 2018, Élections Ontario a de nouveau rencontré d'importants problèmes logistiques pour fournir aux Ontariennes et Ontariens plus de jours et plus d'options pour voter, en raison de la durée du calendrier, ramenée à 29 jours. À l'occasion de l'élection générale de 2018, l'Ontario a été redécoupé en 124 circonscriptions électorales – une hausse qui a nécessité la préparation et la distribution de plus grandes quantités de documents. Face au nombre accru de candidats déclarés ou à la nécessité de déployer du matériel supplémentaire sur le terrain, les délais déjà très serrés se sont avérés encore plus compliqués à gérer. Par ailleurs, les directeurs et directrices du scrutin ont eu du mal à administrer l'élection dans le temps imparti, y compris à trouver des lieux de vote et à recruter du personnel.

Pour assurer l'organisation de l'élection générale de 2022 dans un contexte de pandémie, Élections Ontario devra assurer la distribution d'une plus grande quantité de documents à l'échelle de la province, y compris d'EPI, de cloisons transparentes et de produits de nettoyage. Les directeurs du scrutin auront pour tâche de trouver de nouveaux lieux de vote dans lesquels il sera possible de maintenir une distance physique. Ils seront également chargés de recruter du personnel disposé à travailler pendant la pandémie.

Avec un calendrier électoral prolongé à 36 jours, Élections Ontario disposera du temps nécessaire pour distribuer les documents et les directeurs du scrutin auront davantage de marge pour trouver des lieux de vote conformes aux exigences de sécurité et pour recruter du personnel. Cette prolongation d'une semaine offre autant de temps supplémentaire pour l'impression des bulletins de vote, pour le vote par anticipation et pour la réception des bulletins de

¹ Mia Urquhart, « Lessons learned from Canada's first pandemic election », *CBC News*, 15 septembre 2020. Sur Internet : <<https://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/lessons-from-pandemic-election-1.5724694>>.

vote par correspondance – des avantages qui permettront d'adapter les élections à venir à l'évolution du comportement et des attentes des électeurs.

Grâce à la prolongation du calendrier électoral à 36 jours et à la mise en œuvre des modifications législatives complémentaires décrites ci-dessous, Élections Ontario serait à même de proposer :

- dix jours de vote par anticipation, contre cinq auparavant, assortis d'une organisation plus souple
- vingt-neuf jours pour le vote avant le jour du scrutin aux bureaux des directeurs de scrutin (vote en personne par bulletin spécial) et la mise à disposition de technologies d'aide au vote le jour du scrutin
- plusieurs jours supplémentaires pour demander à voter par la poste, qui s'ajoutent aux 23 jours actuellement prévus

2.2 Instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe

Depuis l'élection générale de 2011, le directeur général des élections recommande que le jour du scrutin soit programmé à un moment où les écoles sont fermées, soit en fermant les écoles le jour du scrutin, soit en déplaçant le jour de scrutin pendant la fin de semaine.

La *Loi électorale* et la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario donnent la possibilité d'utiliser les écoles comme lieux de vote dans le cadre des élections provinciales. Les écoles sont essentielles dans l'organisation des élections. En effet, elles comptent parmi les lieux de vote les plus connus et les plus pratiques, parce qu'elles sont implantées dans la plupart des quartiers résidentiels en Ontario et qu'elles répondent habituellement aux normes d'accessibilité. Toutefois, les parents, les fournisseurs de soins et le corps enseignant expriment encore des inquiétudes au sujet de la protection de la santé et de la sécurité dans les écoles faisant office de lieu de vote.

Au cours des trois dernières élections générales de l'Ontario, qui se sont tenues en 2011, en 2014 et en 2018, 26 à 28 p. 100 des lieux de votes étaient installés dans des écoles publiques et environ 45 p. 100 des électeurs (soit 4,57 millions d'électeurs sur 10,26 millions) dépendaient de ces bureaux de vote. Alors qu'Élections Ontario se prépare à organiser une élection qui se tiendra en pleine pandémie de COVID-19, et dans la mesure où les écoles demeurent essentielles dans l'organisation des élections, il est indispensable d'augmenter la proportion d'écoles faisant office de lieux de vote. Les écoles

sont des lieux plus spacieux, dans lesquels il est plus aisé de maintenir la distance physique et permettront à Élections Ontario de disposer de lieux de vote dans la plupart des communautés en cas de restriction d'accès à d'autres locaux du fait de la pandémie.

Nous avons pleinement conscience que la présence des électeurs au sein des bureaux de vote peut constituer un risque pour la santé des effectifs scolaires. En instituant le jour du scrutin hors des jours de classe, nous éviterions que les élèves et les électeurs se trouvent présents en même temps dans les locaux de l'école.

La Saskatchewan a modifié le jour du scrutin en amont de l'élection prévue en automne, à la suite d'une requête formulée par le directeur général des élections de la province. Celui-ci avait demandé que les écoles soient fermées le jour du scrutin afin de « protéger plus efficacement les élèves, les électeurs, les membres du personnel électoral et les représentants des partis politiques de la Saskatchewan² » (traduction libre). Pour lutter contre la pandémie, Élections Canada a également demandé à remplacer temporairement le jour du scrutin par une période de scrutin de deux jours, répartie sur la fin de semaine³.

En 2017, la Colombie-Britannique a déplacé le jour du scrutin pour l'instituer le samedi⁴, s'alignant ainsi sur les élections municipales, dont le scrutin se tient en fin de semaine⁵. La Nouvelle-Écosse⁶ et le Québec⁷ ont par le passé institué le jour du scrutin des élections municipales pendant la fin de semaine. Par ailleurs, au Manitoba⁸ et au Québec⁹, le jour du scrutin des élections provinciales tient de journée pédagogique.

Élections Ontario reconnaît que les propositions visant à instituer le jour de scrutin un jour de congé scolaire posent certaines difficultés. L'instauration

² Michael Boda, *Conduct of Saskatchewan's 29th General Election in the Context of Novel Coronavirus Disease: Recommendations*, Elections Saskatchewan, 19 mai 2020. Sur Internet : <cdn.elections.sk.ca/upload/SK_CEO.-May-4-Recs-on-GE29-v1.0-FINAL.pdf>.

³ Élections Canada, *Rapport spécial du directeur général des élections : Mener une élection pendant la pandémie de COVID-19*, Elections Canada, 5 octobre 2020. Sur Internet : <https://www.elections.ca/res/rep/oth/sprep/sprep_f.pdf>.

⁴ Colombie-Britannique, *Constitution Act*. Sur Internet.

⁵ Colombie-Britannique, *Local Government Act*. Sur Internet.

⁶ Nouvelle-Écosse, *Municipal Elections Act*. Sur Internet.

⁷ Québec, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Sur Internet.

⁸ Manitoba, *Loi électorale et Loi sur l'administration scolaire*. Sur Internet.

⁹ Québec, *Loi électorale*. Sur Internet.

d'un jour de congé supplémentaire dans le calendrier scolaire entraînerait des répercussions pour les parents et pour les fournisseurs de soins, et le déplacement du jour de scrutin en fin de semaine pourrait coïncider avec certaines fêtes religieuses. Dans le contexte de pandémie actuel, cette recommandation vise à préserver la santé et la sécurité des élèves et de leur famille, mais aussi celles des électeurs.

La *Loi électorale* de l'Ontario ménage aux électeurs plusieurs options de vote avant le jour du scrutin, y compris le vote en personne aux bureaux des directeurs de scrutin dès le lendemain du déclenchement de l'élection et jusqu'à 18 heures la veille du jour du scrutin, ainsi que le vote par anticipation et le vote par correspondance. En outre, la Loi autorise le directeur général des élections à modifier le calendrier électoral lorsque le jour du scrutin coïncide avec un jour revêtant une importance culturelle ou religieuse.

À long terme, ce changement permettrait aux électeurs d'exprimer plus facilement leur suffrage par le biais des écoles servant de lieu de vote et contribuerait à garantir la sécurité des enfants. Même si Élections Ontario finance des mesures de sécurité dans les écoles, le déplacement du jour du scrutin à un moment où les écoles sont fermées renforcerait la sûreté et la sécurité des élèves.

2.3 Instaurer une période de vote par anticipation de dix jours, assortie d'une organisation plus souple

La *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* a modifié la *Loi électorale* de l'Ontario et a porté la durée de vote par anticipation dans des lieux de vote fixes à cinq jours. Avant cette modification, Élections Ontario a été en mesure d'assurer la rotation des lieux de vote par anticipation au sein d'une circonscription électorale pendant les 10 jours de vote par anticipation lors des élections générales de 2011 et de 2014.

L'élection générale de 2018 a été la première à être organisée selon ces nouvelles exigences relatives au vote par anticipation, et le processus n'a pas répondu aux attentes du public. D'après le sondage d'opinion publique organisé pour le compte d'Élections Ontario, les Ontariennes et les Ontariens souhaitent bénéficier d'un plus grand nombre d'options de vote avant le jour du scrutin et se montrent notamment de plus en plus enclins à exprimer leur suffrage durant la période de vote par anticipation.

La pandémie n'a fait qu'accroître l'intérêt du public pour le vote par anticipation. Cet engouement s'est manifesté au cours des élections générales qui se sont tenues au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Alors que le public était invité à retourner devant les urnes en 2020, nous avons constaté une hausse record du nombre d'électeurs optant pour le vote par anticipation. Au Nouveau-Brunswick, le nombre d'électeurs ayant choisi de voter avant le jour du scrutin — par la poste ou pendant le vote par anticipation — a pour la première fois dépassé le taux de participation le jour du scrutin, et 35 p. 100 des électeurs avaient opté pour le vote par anticipation¹⁰. Le constat est le même dans la Saskatchewan, où 41 p. 100 des électeurs ont voté par anticipation¹¹.

En Colombie-Britannique, 36 p. 100 des électeurs ont voté par anticipation et seulement 29 p. 100 des électeurs ont choisi d'exprimer leur suffrage en personne le jour du scrutin¹². Aux États-Unis, plus de 100 millions d'électeurs ont préféré voter avant le jour du scrutin, soit en personne, soit par la poste. En 2016, dans certains États, le vote par anticipation y a même dépassé la participation électorale globale¹³. Les données confirment qu'un nombre croissant de personnes choisissent de voter avant le scrutin, soit par la poste soit au cours du vote par anticipation, une tendance qui témoigne d'une rupture des usages, les électeurs ayant privilégié jusqu'ici le vote le jour du scrutin.

Si le vote par anticipation est généralement moins plébiscité en Ontario que dans les autres provinces, il faut néanmoins également s'attendre à une hausse de l'engouement pour cette option si la pandémie sévit encore au moment de l'élection générale de 2022. Si nous ménageons aux électeurs un meilleur accès au vote par anticipation pendant la pandémie, nous serons en

¹⁰ Elections New Brunswick, *Résultats non officiels*, 14 septembre 2020. Sur Internet : <<https://www.gnb.ca/elections/results-resultats/2020-09-14/results-resultats.html#at/e468f4a1-f9de-4425-a60a-cb5cbca025b5/ar/51/>>. Consulté le 12 novembre 2020.

¹¹ Elections Saskatchewan, *2020 General Election Results*, 7 novembre 2020. Sur Internet : <<https://results.elections.sk.ca/>>. Consulté le 12 novembre 2020.

¹² Elections BC, *2020 Provincial General Election Final Voting Results*. Sur Internet : <<https://electionsbccnr.blob.core.windows.net/electionsbccnr/GE-2020-10-24.html>>. Consulté le 12 novembre 2020.

¹³ Brittany Renee Mayes et Kate Rabinowitz, « The U.S. hit 73% of 2016 voting before Election Day », *The Washington Post*, 20 octobre 2020. Sur Internet : <<https://www.washingtonpost.com/graphics/2020/elections/early-voting-numbers-so-far/>>.

mesure d'éviter qu'un trop grand nombre d'électeurs se présentent en même temps au lieu de vote pour exprimer leur suffrage.

Les données que nous avons recueillies révèlent que l'allongement des périodes de vote par anticipation présente divers avantages pour les circonscriptions électorales dans lesquelles le taux de participation au vote par anticipation est uniforme d'un bureau de vote à un autre. Le lissage de la participation sur une durée plus longue permettrait à un plus grand nombre d'électeurs de voter par anticipation. Dans certaines circonscriptions électorales, le taux de participation au vote par anticipation présente une plus grande variabilité entre les bureaux de vote. La mise en place d'une organisation plus souple pour le vote par anticipation nous permettrait en l'occurrence de mieux répondre aux besoins à l'échelon local en cas de baisse de fréquentation des bureaux de vote par anticipation d'une zone de la circonscription électorale.

Le directeur général des élections recommande en conséquence de porter la période de vote par anticipation à dix jours, contre cinq actuellement, et d'assouplir les options de vote par anticipation afin d'adapter le service aux spécificités de chaque circonscription électorale, de faciliter l'accès au vote pour tout un chacun et de protéger les électeurs contre tout risque d'exposition à la COVID-19.

3 Organiser une élection plus sécuritaire

Les organismes de gestion des élections du Canada se sont rapidement mobilisés pour remédier aux difficultés sans précédent provoquées par la pandémie de COVID-19. Grâce à la réactivité d'autres provinces et à leur décision de reporter les élections municipales, nous avons disposé de davantage de temps pour recenser les pratiques exemplaires à adopter pour préserver la sécurité des électeurs au sein des bureaux de vote. Six mois après la qualification de la COVID-19 en pandémie, les organismes de gestion des élections des provinces canadiennes sont parvenus à ajuster les procédures en vigueur et à s'approvisionner en EPI pour assurer le maintien d'une des clés de voûte de notre démocratie. En 2020, de nombreuses élections ont pu être organisées à travers le monde grâce au déploiement de protocoles de santé et de sécurité adaptés.

Alors que nous planifions déjà l'élection générale de 2022, nous avons pleinement conscience que l'évolution de la pandémie demeure incertaine et

que le virus pourrait laisser derrière lui des effets résiduels. Dans le cadre du mandat qui lui incombe, Élections Ontario a l'obligation d'organiser une élection chaque fois que cela est nécessaire, et quelles que soient les circonstances. C'est pourquoi nous nous préparons d'ores et déjà à organiser l'élection générale dans un contexte de pandémie et sommes disposés à modifier les processus existants pour parer aux risques liés à la COVID-19.

Quoi qu'il en soit, le calendrier joue en notre faveur, car nous disposons de davantage de temps pour nous préparer, ajuster nos processus et demander l'adoption des modifications législatives grâce auxquelles nous serons mieux à même de protéger les Ontariennes et les Ontariens au sein des bureaux de vote. Grâce à ces modifications, les directeurs du scrutin pourront consacrer plus de temps à aider leurs circonscriptions électorales à se préparer à organiser une élection en toute sécurité, les électeurs disposeront de plus de temps pour voter par anticipation, les rassemblements pourront être limités et nous aurons en main les ressources nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des élèves, des familles et des électeurs, tout en ménageant l'accès aux lieux de vote essentiels de la province.

D'autre part, ces modifications moderniseraient notre procédure électorale au-delà de la pandémie, et nous permettraient d'adapter les élections à l'évolution des attentes des électeurs de l'Ontario, aujourd'hui et pour les années à venir.

Nous demandons l'adoption de ces modifications, pleinement conscients de la mission que nous ont confiée les Ontariennes et les Ontariens, et fermement résolus à préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral de la province et à administrer les élections avec efficacité, équité et impartialité. Ces modifications nous permettront de préserver la santé et la sécurité des électeurs et du personnel, mais aussi de veiller à ce que l'intégrité de nos élections ne soit jamais compromise.